

**Arrêté de circulation
2025/031**

Le maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213- 2,

Vu la demande de l'entreprise GRENAILLAGE 42, en date du 8 avril 2025, pour effectuer des travaux de grenailage dans le bourg d'Aiguilhe,

Considérant que ces travaux sont incompatibles pour des raisons de sécurité avec la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 — L'entreprise GRENAILLAGE 42 est autorisée à effectuer les travaux d'enrobé dans le bourg d'Aiguilhe du **22 avril 2025 au 2 mai 2025**,

Article 2 — La circulation de tout véhicule sera interdite durant la durée du chantier, à savoir :

- Route barrée Rue St-Michel et rue Crozatier du 22/04/2025 au 02/05/2025
- Alternat pour la montée du Séminaire du 22/04/2025 au 02/05/2025.

Article 3 — Les riverains stationnés sur les emplacements des rues fermées seront seuls autorisés à circuler sur la voie.

Article 4 — L'entreprise GRENAILLAGE 42, qui effectue les travaux, est chargée de la mise en place de la signalisation appropriée.

Article 5 - La chaussée et le domaine public seront nettoyés de tout déchet à la fin du chantier.

Article 6 — Ampliation du présent arrêté sera adressée au Directeur Départemental de la Sécurité Publique et au demandeur.

Fait à AIGUILHE, le 8 avril 2025

Daniel JOUBERT

Maire

